



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11/06/2025

Rénovation énergétique des copropriétés : publication du premier décret sur le prêt collectif à adhésion simplifiée

Valérie Létard, ministre chargée du logement, se félicite de la publication ce jour du premier décret d'application du prêt collectif à adhésion simplifiée instauré par la loi du 9 avril 2024 dite Habitat dégradé. Ce dispositif concret répond à l'engagement pris par la ministre auprès des acteurs de l'immobilier le 22 mai dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Climat et Résilience sur les logements G a accentué les besoins en rénovation énergétique: 600 000 logements sont potentiellement concernés par ces mesures dont 260 000 situés en copropriétés. Or, la complexité des prises de décisions en copropriétés freine souvent le lancement des travaux.

Le prêt collectif est un outil indispensable pour enfin accélérer la rénovation des immeubles collectifs. En complément des aides publiques disponibles, il permet d'étaler dans le temps le coût des travaux de rénovation des immeubles en copropriétés.

Les copropriétés en difficulté identifiées et faisant l'objet d'un accompagnement sont également concernées par ce prêt collectif et les prêts correspondants bénéficieront de la garantie de l'Etat.

De nombreux acteurs bancaires ont manifesté leur intérêt pour déployer ce nouveau prêt. Les acteurs bancaires et de l'immobilier doivent continuer à travailler ensemble pour mettre en œuvre d'ici la fin juin les recommandations de la mission Banque de la Rénovation et développer ces solutions de financement innovantes dont le prêt collectif aux copropriétés.

Valérie Létard, ministre chargée du Logement : *"L'Etat met en œuvre des outils innovants pour massifier la rénovation énergétique des copropriétés. Nous aurons besoin de mobiliser tous les leviers possibles pour atteindre les objectifs de rénovation, en complément des aides publiques disponibles."*